



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARRT060

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6,

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023DAD005 en date du 30 janvier 2023,

Vu la demande formulée par courrier en date du 31 janvier 2024 demandant une augmentation de surface,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté 2024ARRT029 publié le 6 février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2024ARRT029 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Sarl« DE FILS EN DÉLICE », connue sous l enseigne « LE PETIT TROC » représentée par Madame Sylvie RICHARD, est autorisée, sous réserve du respect des lois, règlements et délibérations visées ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit du 36, Place de l'Eglise à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 ainsi que du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024,

Emplacement d'une superficie totale de 31m² sur 5 mois

Et du 1^{er} avril au 31 octobre 2024,

Emplacement d'une superficie totale de 53m² sur 7 mois

Il appartient à Madame Sylvie RICHARD de signifier par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation. Le renouvellement de l'autorisation sera effectif au lendemain de ladite échéance à condition que la commune l'accepte. La commune est en droit de refuser le renouvellement, sans préjudice pour Madame Sylvie RICHARD.

ARTICLE 4 :

Madame Sylvie RICHARD devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal de la Régie Droit de Place, d'une redevance de :

$$31\text{m}^2 \times 20\text{€} \times (5 \text{ mois} : 12 \text{ mois}) = 258.33\text{€}$$

$$53\text{m}^2 \times 20\text{€} \times (7\text{mois} : 12 \text{ mois}) = 441.67\text{€}$$

Soit un total de 700€

ARTICLE 5 :

Madame Sylvie RICHARD devra respecter le règlement d'occupation du l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié

08 MARS 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 29 février 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.